



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-64 modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de la l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification- Cours avant

L'article 12.1 du Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'addition, à la fin du quatrième paragraphe du premier alinéa, de la phrase suivante : « Dans tous les cas, un espace libre minimal de 1,5 mètre devra être conservé entre l'une ou l'autre de ces constructions et une ligne de terrain. »

Adopté le 6 mars 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2006